

COMPTE-RENDU

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

21 MAI 2019

L'an deux mil dix neuf, le 21 Mai, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre Culturel à Cercy La Tour.

Date de la convocation : 13 Mai 2019

Date d'affichage du compte-rendu : 28 Mai 2019

Etaient présents :

- **Achun** : Dominique JOYEUX
- **Alluy** : **Bernard DAUPELOUP**
Supplée **Patrice BONNET**
- **Aunay-en-Bazois** : Patrick CHAUSSAT
- **Avrée** : Georges CHÂTEAU
- **Biches** : Jean-Philippe PANIER
- **Cercy-la-Tour** : Sébastien DESCREAUX,
Caroline MARCEAU
Marie-Laure PARMENTIER,
Michel MULOT, Alain REININGER
- **Charrin** : Serge CAILLOT,
Hervé GARÇON
- **Chatillon-en-Bazois** : Michèle DARDANT,
Michel MARIE
Marie-Josèphe ALEXANDRE
- **Chiddes** : Bernadette VOILLIOT
- **Chougny** : Thierry LAPORTE
- **Dun sur Grandry** : Christiane MAURY- JOSSERAND
- **Fléty** : **Alexis REVENIAUD** Supplée
Henri MARCEL
- **Fours** : Georges PEREIRA,
David BONGARD
- **Izenay** : Philippe LAFAYE
- **La Nocle-Maulaix** : Michel HARASSE
- **Lanty** : Annick BERTRAND
- **Limanton** : Pierre PÉRÉ
- **Luzy** : Jocelyne GUERIN, Jacques CHARMONT, Michèle ANDRIOT, Thierry DESCOURS
- **Maux** : Eric THOMAS
- **Millay** : Christian POUCHELET
- **Montambert** : Marie-Christine ROY
- **Montapas** : Michel BERTIN
- **Montaron** : Patrick BERTIN
- **Montigny sur Canne** : **Mme Christiane TROCHEREAU** Supplée
Pierre REVENIAUD
- **Moulins-Engilbert** : Frédéric MONET,
Ginette DOMART, Serge DUCREUZOT,
Pierre BROSSARD,
- **Ougny** : Michel DURAND
- **Poil** : Christian COURAULT
- **Préporché** : René DUVERNOY
- **Rémilly** : Jean-Paul MARGERIN
- **Saint Hilaire Fontaine** : Claude ROYÉ
- **Saint-Honoré-les-Bains** :
François GRANDJEAN,
Didier BOURLON,
Jean-Jacques LAMALLE
 - o **Saint-Seine** : Serge SAUVAGET
- **Savigny Poil Fol** : Bernard LEBLANC
- **Semelay** : Guy LAFFAYE
- **Sermages** : Dominique STRIESKA
- **Tamnay en Bazois** : Christian SIMONET
- **Tazilly** : Pascal GUERIN
- **Ternant** : **Alain BARBEY** Supplée
Olivier FOREST
- **Thaix** : David JOYEUX
- **Vandenesse** : **Jean-Claude NEANT**
Supplée **Bernard LAGOUTTE**
- **Villapourçon** : Guy CLOIX

Conseillers communautaires suppléants présents :

Chantal VACHERON, Pascal PETIT, Bruno GALMICHE, Pierre LINARES, Monique JOUAULT, Isabelle EPINAT, Alain GAUTHIER, Jean-Claude LAMBERT.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil communautaire : 67
- Présents : 57
- Procurations : 5
- Qui ont pris part à la délibération : 62

Procurations de :

- M. Jacques PERRAUDIN à M. Serge DUCREUZOT
- Mme Françoise DUBUC à Mme Jocelyne GUERIN
- M. Gilles GONIN à Mme Michèle ANDRIOT
- M. Jean-Claude DESRAYAUD à M. Jacques CHARMONT
- M. Gérard PERCEAU à M. Thierry LAPORTE

Secrétaire de séance : David BONGARD

Assistaient également à la réunion : Anne FALANTIN, responsable du pôle Finances, Jean-Sébastien HALLIEZ, directeur par intérim de la CCBLM.

Adoption du compte-rendu de la dernière réunion**N°2019-115**

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver le procès-verbal du conseil communautaire du 11 avril 2019.

Plusieurs remarques sont effectuées et détaillées au procès verbal :

- Sur la page 12, en haut, Ginette DOMART ajoute qu'il manque des éléments **d'information au conseil communautaire** : il faut un partenariat entre le salarié, pôle emploi et l'employeur, **avec des engagements de formation notamment.**

- Page 13 : BIT de Moulins Engilbert, AVANT il est proposé de renvoyer...

Ginette DOMART s'étonne de cette mise à l'ordre du jour sur simple demande d'un élu, et rappelle qu'elle avait précédemment demandé par écrit à Madame la présidente une inscription à l'ordre du jour restée sans suite le 9 12 2017 puis le 21 12 2017 à propos du RIFSEEP en rappel de transparence.

- Page 21, en bas :

Ginette DOMART **évoque** le jugement du tribunal administratif de Dijon par rapport à la société Global Wind Power **et à la voirie ainsi qu'au vote d'un conseil municipal, auxquels il n'est pas fait référence.** Elle invite le service juridique à se rapprocher de Madame la Préfète, qui est en copie.

Ces remarques sont donc intégrées aux comptes rendus.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve

- Le compte rendu du Conseil Communautaire du 11 avril 2019, incluant les remarques sus visées.

Voix pour 62, abstentions 0, contre 0

Décisions prises par la Présidente et le Bureau par délégation de pouvoir du conseil

Assainissement :

- Michel MARTIN : Epandage Boues : Devis N°02 de 4620,00 € H.T
- Michel PIERRE : Station Epuration Luzy : Devis de 367 700 € H.T
- SAS HYDRELEC : Matériel assainissement : Devis N°BL19056 de 216,00 € H.T
- CHAUX TERNANT : Epandage de chaux : Devis de 1500,00 € H.T
- SARL GARAGE BERTHIER : Remplacement freins Kangoo II : Devis N°2133 de 419,16 € H.T
- WIMPLEX : Matériel Assainissement : Devis N° 33314 de 97,25 € H.T
- DORAS: Big Bag Sable : Devis N° AB71VW de 452,40 € T.T.C
- GARAGE SIMMONNEAU : Achat véhicule Kangoo : Devis N°220903 de 9401,76 € H.T
- GARAGE PETILLOT : Réparation Véhicule : Devis N°101727 de 83,90 € H.T

Voirie :

- Michel MARTIN : Broyage Commune De Brinay : Devis de 3800,00 € H.T
- NOREMAT AUXERRE : Matériel Voirie: Devis N° 19105010 de 1140,00 € H.T
- NOREMAT AUXERRE : Matériel Voirie: Devis N° 19106004 de 319,25 € H.T
- CONSEIL DEPARTEMENTAL Corbigny : Voirie Commune Achun :
Bon de commande de 407,68 € H.T
- Nièvre Travaux et matériels Nevers : Matériel Voirie : Devis de 1897,04 € H.T
- Philippe COURAULT : Broyage commune de Poil : Devis N° DE00963 de 3761,08 € H.T
- Jean-Paul COCHET : Fauchage commune de Chiddes : Devis N°35 de 4127,50 € H.T
- Jean-Paul COCHET : Fauchage commune de Chiddes : Devis N°34 de 1651,00 € H.T
- Transport MARTIN : Voirie Commune Tazilly : Devis N° 39 de 268,33 € H.T
- TP CHAUSSARD : Voirie Commune Semelay : Devis N° DE00038 de 1170,00 € H.T
- Etienne SOTTY : Broyage Commune Tazilly : Devis N°001 de 1140,00 T.T.C
- Etienne SOTTY : Broyage Commune Tazilly : Devis N°002 de 3640,00 T.T.C
- Etienne SOTTY : Broyage Commune Flety: Devis N°004 de 1560,00 T.T.C

Travaux :

- SARL EVRARD ET FILS : Dépannage Chaudière Luzy : Devis N°DE04951 de 777, 00 € H.T
- SARL EVRARD ET FILS : Dépannage Ventilateur Chaudière Luzy :
Devis N°DE05004 de 671, 00 € H.T
- Diagnostics Immobiliers : Diagnostic amiante Charrin : Devis de 490,00 € T .T.C
- Diagnostics Immobiliers : Diagnostic amiante Tazilly : Devis de 228,00 € T.T.C
- Diagnostics Immobiliers : Diagnostic amiante St Hilaire Morvan : Devis de 498,00 € T.T.C

Culture:

- Voyages GONIN : Transport à Moulins : Devis N0 84363 de 700,00 € H.T
- Centre du costume de scène : Clea Châtillon : Devis N° AC00881*01 de 640,00 € T.T.C
- Voyages GONIN : Transport à Luzy : Devis N0 84091 de 190,00 € T.T.C
- Thierry KI : Location instrument écoles St Honoré et Moulins : Devis de 100 € T.T.C
- Thierry KI : Animations musicales écoles St Honoré et Moulins : Devis de 600 € T.T.C
- Théâtre des Trois Clous : Spectacle Amitié : Devis de 2602,20 € T.T.C
- Contes Givrés : Spectacle Vandenesse : Convention culturelle de 1540,00 € T.T.C

- Yves NIVOT : Communication Festival P'tites Scènes du Bazois :
Devis yn-dev20190119-3de 750,00 € T.T.C
- Julien ROBIN/Laurent FOINY : Sonorisation Les P'tites Scènes :
Contrat d'engagement de 1800 € T.T.C
- Les Banditos Fanfare : Prestation Les P'tites Scènes : Devis de 300,00 € T.T.C
- Rosie VOLT : Prestation Les P'tites Scènes : Devis de 1436,00 € T.T.C,
- Groupe THE BARRELS : Prestation Les P'tites Scènes : Contrat d'engagement de
1150 € T.T.C
- LESS SARL : Location matériel Spectacle Amitiés : Devis N° L190406 de 332,40 € H.T
- Yves NIVOT : Reportage CLEA à Moulins : Devis yn-dev20190504-01 de 380,00 T.T.C
- Atelier des Petits Machins Trucs : Spectacle Théâtre de Verdure :
Contrat de cession de 1909,91 € T.T.C

Divers :

- Imprimerie Porcu Frères : Achat cartes postales OTBLM : Devis N° 05453 de 90,00 € H.T
- AXTEM : Achat Four Site de Châtillon : Devis N° DC0065 de 316,67 € H.T
- Les Forges du Morvan : Barrière de la Grande Halle : Devis N° 1406 de 385 € H.T

Délibérations prises par le bureau Communautaire du 14 mai 2019 :

- **Contrats de surcroît d'activité** : donne son accord pour le contrat de surcroît d'activité pour les postes occupés par Baptiste ALEXANDRE (du 19 juillet 2019 au 18 janvier 2020) et Luc MONCHARMONT (du 12 juin au 31 décembre).
- **Conception du site internet** : donne son accord pour autoriser l'engagement de la consultation du marché de conception du site internet.
- **Stratégie marketing tourisme** : autorise la publication du marché à procédure adaptée
- **Accotements** :
 - * Donne son accord pour retenir l'entreprise ETA RAES pour des travaux d'accotement pour un montant à 20 611.81 € HT (Achun, Aunay en Bazois, Alluy, Chougny, Montapas, Ougny).
 - * Donne son accord pour retenir l'entreprise SOTTY pour le broyage sur Fléty pour un montant de 7 280 €.
- **Serveur et réseau informatique** : Donne son accord pour la signature d'un devis d'un montant de 7 374 € HT pour résoudre les problèmes de serveur, avec DB informatique, et l'avenant avec ADISTA à la gestion et maintenance du système informatique pour 550 € HT par mois et frais de mise en service (1 798 € HT).

Interventions :

Plusieurs interventions sont effectuées en préambule de l'ordre du jour :

- Maison de l'emploi et de la formation (en vue de délibérer sur une adhésion) :

Virginie CHARRIERE, Directrice de la maison de l'emploi et de la formation, présente l'activité de la maison de l'emploi et de la formation. Elle formule des exemples d'actions locales : Diagnostic de territoire industrie (usinage 120 postes à pourvoir en 2015). Beaucoup d'entreprises n'ont pas de référent ressources humaines, et la maison de l'emploi et de la formation les aide à mieux appréhender cet axe là. A titre d'exemple, sont organisées des rencontres territoriales autant avec les entreprises qu'auprès du public. Mais aussi l'opportunité des emplois en mode participatif pour mieux connaître l'environnement du tissu économique local. Sur des formes différentes également, par exemple se présenter autrement que par le CV. On note l'initiative « les maladies de la création d'entreprise », des sessions sur les nouveaux arrivants « emplois pour le conjoint », ou « TAPAS1JOB ».

La Maison de l'Emploi et de la Formation a aussi pour mission de Contribuer au développement local avec une action sur la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics, le printemps du numérique, l'acquisition des compétences emploi partagé avec un blog nievreemploi.fr.

Alain REININGER expose la formation des petites entreprises aux appels d'offres avec l'ACAPEB.

David BONGARD demande quelles sont les différences avec Pôle emploi, et s'il y a encore des emplois à pourvoir sur les 120 exposés en usinage. Virginie CHARRIERE répond que la maison de l'emploi et de l'information ne reçoit ni public, ni d'entreprise individuellement mais travaille en mode convergences, en coordonnateur et en assembleur.

Ginette DOMART demande quelles sont les différences avec Nièvre Aménagement et la Boutique de Gestion, et avec les agents de développement. Virginie CHARRIERE répond que la maison de l'emploi agit avec une petite équipe sur le département, spécifiquement sur les ressources humaines, avec des référents thématiques, comme la boutique de gestion, ou Nièvre Aménagement, ou locaux et généralistes comme les agents de développement, présents en proximité.

Alain REININGER rappelle que le projet de convention à voter lors du prochain Conseil Communautaire est de 5 000 € par an à verser à la Maison de l'Emploi et de la Formation.

- Missions locales du Nivernais Morvan et Nevers Sud Nivernais (en vue de délibérer sur une adhésion) :

René BLANCHOT, Président par intérim de la Mission Locale Nivernais Morvan, fait une présentation. La mission locale couvre le Pays Nivernais Morvan, soit 46 000 habitants. Les missions locales développées en 1982, réaffirmées en 2004, constituent le pivot d'accompagnement durable des jeunes, et sont inscrites dans le Code du Travail. Elles accompagnent les jeunes sortis du système scolaire, notamment ceux sans qualification. C'est un accompagnement gratuit et cela doit permettre de trouver avec chaque jeune des solutions pour l'insertion professionnelle et sociale. Depuis les fusions issues de la Loi Notre, la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan n'adhère plus, mais la Mission locale intervient quand même sur les territoires du Bazois, du secteur de Moulins Engilbert, et de Luzy. L'adhésion partielle entraîne des difficultés financières, alors que le service est assuré sur l'ensemble du territoire. C'est la seule mission locale de la Région Bourgogne Franche Comté à offrir en plus une action sur le logement des jeunes (ex : appartement apprenti boulanger à Luzy F3 pour un jeune couple en bail glissant à Luzy), et la mobilité.

Quelques statistiques sont portées à la connaissance des élus : 50 jeunes de la CCBLM sont tété accueillis pour la première fois depuis janvier 2018, 157 jeunes sont suivis, dont 26 à sont sans qualification. En tout, 294 jeunes ont accédé à un emploi, 92 jeunes à une formation. La mission locale propose aussi l'accompagnement sur le permis de conduire et la mobilité. 19 jeunes en ont bénéficié sur la CCBLM. La Mission locale propose aussi le ramassage des personnes qui vont suivre des formations, avec 2 véhicules de 9 places. Un Conseil d'Administration a lieu jeudi 23 mai. René BLANCOT fait un appel à bénévoles pour renforcer l'équipe d'administrateurs.

Alain REININGER précise qu'aujourd'hui, sont adhérentes les ex CC Bazois, ex CC Sud MORVAN, et la Commune de Luzy. La CCELM n'était pas adhérente sur Nevers Sud Nivernais. Le tarif de l'adhésion est de 1.35 € par habitant, soit environ 9 000 € pour 2018 sur les adhésions pré existantes, et 22 000 € en tout pour le territoire CCBLM. Georges PEREIRA explique dans le cas d'une adhésion globale, les communes des ex CCELM et ex CCPSM seraient alors assujetties à des attributions de compensations négatives pour 1.5 € par habitant. Dans le cas contraire, les Communes de l'ex CCB et ex CCSLM seraient bénéficiaires des AC.

Ginette DOMART pose la question des indemnités, et avantages pour les élus et salariés. René BLANCHOT répond que les élus sont bénévoles, et pour les salariés, il n'a pas de réponse particulière à faire. Les missions locales sont conventionnées et financées par l'Etat, la Région, le Département, et les collectivités locales.

Claude ROYE demande si les Maires connaissent le nom des jeunes dans les fichiers. La réponse qu'en effet, cela est souhaitable, et nécessaire, que le Maire peut le demander.

Caroline MARCEAU demande si une grande partie des jeunes sont sortis du système scolaire. La réponse est oui, souvent, et parfois, la mission locale peut prendre des mesures d'aide d'urgence.

L'adhésion sera soumise au vote lors du Conseil Communautaire du 2 juillet prochain à Charrin.

- Agence régionale de santé (Radon) :

Carolyne GOIN, Ingénieure à l'agence régionale de santé, fait une présentation de la problématique du Radon.

Le Radon est un gaz radioactif qui existe naturellement dans les sols granitiques. Le problème se pose lorsqu'il y a un bâtiment qui confine la concentration en radon à l'intérieur. Les plus anciens bâtiments sont plus aérés, car moins isolés, mais le gaz passe par le sous-sol. Il faut dans ce cas une bonne ventilation, en particulier une VMC.

D'après les évaluations conduites en France, le radon serait la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac.

En France, il n'existe pas de valeurs réglementaires concernant le radon. Les propriétaires de certains lieux ouverts au public sont cependant tenus de mesurer leur teneur en radon et d'appliquer, le cas échéant, certaines mesures correctives : simples si la concentration se situe entre 400 et 1000 Bq/m³ ; d'envergure si elle est supérieure à 1000 Bq/m³.

Sur le Pays Nivernais Morvan, il y a un seuil critique pour 14 % des établissements, ce qui est nettement au-dessus de la moyenne.

Que faire ? Il faut aérer, acheter et poser des détecteurs. Les contrats locaux de santé associent prévention et financements, le radon étant fléché en priorité. Des campagnes de dépistage avec dosimètres, et accompagnement dans des diagnostics de bâtiment, puis aide financements de travaux, peuvent être envisagés.

Il faut cibler des campagnes de communication, au plus près des habitants, les communes pouvant être relais.

Ginette DOMART pose la question sur les chiffres sur la CCBLM. Il est répondu qu'il faut étudier, et c'est le but de cette première présentation, et de la démarche à engager.

- Caisse d'allocations Familiales (présentation du contrat territorial global) :

Sabina RENIER, responsable développement social à la CAF de la Nièvre, et Laurent FEBVRE, conseiller technique développement social, responsable du suivi sur la CCBLM, se présentent.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est présente sur chacune des Communes, des Communautés de Communes. Les relations sont amenées à évoluer. Une convention d'objectifs et de moyens a été signée au niveau national avec l'Etat, définissant un cadre nouveau.

Les conventions territoriales globales sont vouées à être opérationnelles depuis le début 2019. Elles consistent en un projet de territoire, partage d'un diagnostic, d'un plan d'action, pour renforcer l'attractivité du territoire.

Actuellement, quatre conventions territoriales globales sont en cours sur le département, chacune étant spécifique.

Les comités de pilotage locaux, organisés sur CBLM ont été très riches, avec la participation des élus, techniciens, de la CCBLM et des centres sociaux, de la CAF, sur différents thèmes.

Le calendrier de travail est basé sur plusieurs axes : enfance, parentalité, accès au droit, gouvernance et coordination des centres sociaux.

Les financements sont conservés via les contrats enfance jeunesse, qui prendront fin en 2022. L'objectif est donc de simplifier, rationaliser ces contrats, pour prendre de l'avance, et se préparer à la mutation des contrats.

Sur la CCBLM, il existe 4 centres sociaux avec des modes de financements différents. Un travail de coordination est en cours, les Contrats Enfance Jeunesse seront les derniers, le cadre en 2022 sera la convention territoriale globale qui est pour le moment un simple cadre d'ingénierie, mais sera plus tard un cadre contractuel. Il n'est cependant pas prévu d'inciter à la fusion des centres sociaux, chacun gardant son autonomie de fonctionnement.

Eric THOMAS pose la question des futurs financements. La CAF répond que les financements sur l'animation globale seront fléchés sur chaque centre social. Cela représente environ 373 000 € de CEJ en 2019, environ 500 000 € avec l'animation globale, et 873 000 € si l'on ajoute les crédits d'action sociale, hors prestations individuelles qui, elles, se chiffrent à environ 10 M€ par an sur la CCBLM.

Assainissement : Délégation de service public assainissement non collectif : approbation du choix du Délégué et autorisation donnée à la Présidente de signer le contrat de délégation de service public N° 2019-116

Les documents liés à la consultation, et la finalisation des négociations, le projet de contrat, et les documents annexes, ainsi que la proposition de notation ont été portés à la connaissance des délégués communautaires dans les délais légaux.

La Communauté de communes Bazois Loire Morvan (ci-après « *la Collectivité* ») exerce en lieu et place de ses communes membres dont notamment les communes de Châtillon-en-Bazois et de Moulins-Engilbert, la compétence optionnelle en matière d'« *Assainissement* ».

La Collectivité a engagé une procédure d'attribution d'un contrat de délégation du service public d'assainissement collectif des communes de Châtillon-en-Bazois et de Moulins-Engilbert, conformément aux règles procédurales prévues par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 (ordonnance concession) et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 (décret concession) et aux articles L.1410-1 et suivants et R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application de l'article L. 1411-5 du CGCT et à la suite des discussions engagées avec les soumissionnaires admis à la négociation, l'offre de base de la société SAUR constituait la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la Collectivité, par application des critères relatifs à la « Valeur technique et qualité de la gestion du service rendu à l'utilisateur » et aux « Prix et aspects financiers » et leur pondération.

Il était ainsi proposé de retenir l'entreprise SAUR comme gestionnaire du service public d'assainissement collectif des communes de Châtillon-en-Bazois et de Moulins-Engilbert, membres de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan, à compter du 1^{er} février 2019, sur la base de son offre de base.

Toutefois, par délibération n°2018-154 en date du 4 décembre 2018, le Conseil Communautaire a :

- « refusé le choix de la société SAUR comme délégué du service public d'assainissement collectif des communes de Châtillon-en-Bazois et de Moulins-Engilbert, membres de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan, pour une durée de six (6) ans à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- Demandé à la Présidente de la Communauté de Communes de reprendre les négociations avec les deux soumissionnaires, afin de demander des précisions sur les modalités d'exécution du contrat, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, ainsi que de mettre la gestion des eaux pluviales en tranche conditionnelle, faute de compétence, et dans l'attente du positionnement des Communes de faire assurer ce service en maîtrise d'ouvrage déléguée.

- *autorisé la Présidente à signer un avenant aux contrats existants, respectivement à l'entreprise SAUR sur la Commune de Châtillon en Bazois, et l'entreprise SUEZ sur la Commune de Moulins Engilbert, pour une durée maximale de 6 mois, afin de permettre la continuité du service public d'assainissement non collectif. »*

En application de l'article L. 1411-5 du CGCT et considérant le résultat des nouvelles discussions engagées avec les soumissionnaires et au vu des considérations énoncées dans le rapport sur les motifs de choix du délégataire et l'économie générale du contrat, annexé à la présente délibération, l'offre de base de la société SAUR constitue la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la Collectivité, par application des critères relatifs à la « Valeur technique et qualité de la gestion du service rendu à l'usager » et aux « Prix et aspects financiers » et leur pondération.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'approuver le choix de la société SAUR comme délégataire du service public d'assainissement collectif des communes de Châtillon-en-Bazois et de Moulins-Engilbert, membres de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan, à compter du 1^{er} juillet 2019 pour une durée de six (6) ans.

La présidente expose que le prix de l'entreprise mieux disante, calculé sur la base de 120 m³ par an, serait de 100.66 €, contre 133.07 € (SAUR à Châtillon en Bazois) et 166.00 € (SUEZ à Moulins Engilbert) auparavant. Ginette DOMART s'interroge sur le prix public. Il est répondu qu'il sera calculé définitivement lors de l'harmonisation.

Frédéric MONET dit qu'il existe encore un delta entre SUEZ et SAUR. La différence de la note est très ténue. Les moyens mis en avant par SAUR semblent en dessous de la demande. Michel MARIE intervient pour dire que sur Châtillon en Bazois, les moyens de SAUR ont toujours été adaptés. Alain REININGER souligne que l'entreprise SAUR ne paye pas l'impôt sur le territoire. Toutefois, la commission a voté à la majorité pour que la Présidente puisse présenter l'offre de SAUR.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants, l'article L.1611-7-1 ;
- Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- Vu le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- Vu la délibération N°2018-154, en date du 4 décembre 2018 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan;
- Vu le déroulement des nouvelles discussions engagées avec les sociétés admises à la négociation dont la clôture est intervenue le 10 avril 2019, par la remise d'une offre finale ;
- Vu le projet de contrat de délégation du service public d'assainissement collectif des communes de Châtillon-en-Bazois et de Moulins-Engilbert et ses annexes ;

- Vu le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat, en annexe à la présente délibération ;

- Vu l'exposé des motifs ;

Considérant qu'il convient d'approuver le choix du délégataire du service public d'assainissement collectif des communes de Châtillon-en-Bazois et de Moulins-Engilbert membres de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan, pour une durée de six (6) ans à compter du 1^{er} juillet 2019, le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif et ses annexes ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame la Présidente à signer le contrat de délégation de service public avec le soumissionnaire retenu ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- APPROUVE le choix de la société SAUR comme délégataire du service public d'assainissement collectif des communes de Châtillon-en-Bazois et de Moulins-Engilbert, membres de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan, pour une durée de six (6) ans, à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

- APPROUVE le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif et ses annexes

- AUTORISE Madame la Présidente à signer le contrat de délégation de service public avec la société SAUR et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Voix pour 37, abstentions 17, contre 8.

Economie : OCMACS

N° 2019-117

Dans le cadre de l'Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerces et des Services (OCMACS), et dans le respect de la convention signée auprès du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté, voici les dossiers du mois de mai 2019 qui sont proposés au Conseil Communautaire :

- Entreprise Wally Kebab (Moulins-Engilbert) : Achat de matériel professionnel de cuisine et pose d'une hotte. Cet investissement lui est nécessaire pour démarrer son activité. L'entreprise sollicite la Communauté de communes à hauteur de 541,63 €.
- Entreprise LEREVEREND (Moulins-Engilbert) : Reprise d'une cellule commerciale vide en centres-bourgs depuis plus d'un an pour créer un show-room en domotique et menuiserie ancienne. Elle sollicite une subvention de 1327 € à la Communauté de communes.
- Entreprise LABASTIRE (Chatillon en Bazois) : Achat d'une valise électronique pour faciliter les diagnostics motos de ces clients. L'auto-entreprise sollicite une aide financière à hauteur de 851 € à la Communauté de communes.

Le Comité de pilotage du Pays Nivernais Morvan validant ces dossiers de subventions est prévu pour fin mai 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- Décide d'accorder, dans le cadre de l'Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerces et des Services (OCMACS), et dans le respect de la convention signée auprès du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté, les subventions suivantes :

- **Entreprise Wally Kebab (Moulins-Engilbert) : Achat de matériel professionnel de cuisine et pose d'une hotte : 541,63 €.**
- **Entreprise LEREVEREND (Moulins-Engilbert) : Reprise d'une cellule commerciale vide en centres-bourgs depuis plus d'un an pour créer un show-room en domotique et menuiserie ancienne : 1 327 €.**
- **Entreprise LABASTIRE (Chatillon en Bazois) : Achat d'une valise électronique pour faciliter les diagnostics motos de ces clients : 851 €.**

Voix pour 62, abstentions 0, contre 0.

Economie : Informations diverses

Alain REININGER fait remarquer que l'interpellation du Pays Nivernais Morvan et des Communautés de Communes auprès des financeurs a porté ces fruits car les aides financières OCMACS sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2020.

Il expose également les informations suivantes :

- Classement Cercy la Tour en Territoire d'industrie : beaucoup de partenaires se sont mobilisés afin que la dérogation ministérielle soit accordée sur le périmètre communal, ce qui permettra de déclencher des dispositifs spécifiques.
- Dossier accueil nouvelles populations : nous sommes en attente de réponse, le comité massif central ayant demandé un projet de territoire, qui n'est pas encore opérant.
- Avancement dossier SFR haut débit : les négociations continuent et doivent bientôt s'achever, notamment sur les raccordements longs pour passer de 20 % à 8 % pour les 23 000 prises restantes de la troisième tranche.
- DETR zone d'activités Alluy : elle est accordée à hauteur de 30 %. Il va falloir ensuite rapidement commencer les travaux, avant le 1^{er} octobre.

Comme cela a été proposé par le bureau communautaire, une aide de 10 000 € à l'hébergement touristique avait été inscrite au budget 2018, les crédits n'ont pas été consommés, et non réinscrits au BP 2019. Or, des dossiers sont apparus, et il serait nécessaire de prendre une décision modificative afin de les inscrire désormais.

D'autre part, concernant le plan marketing inscrit au contrat de station (voir point tourisme), une enveloppe de 7 500 € et une subvention de la région de 20 % sont à identifier dans le budget, via, si nécessaire une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Vote les décisions modificatives suivantes :

BG – DM 1

Fonctionnement - Dépenses					
Article	Chapitre	Fonction	Opération	Désignation	Montant
O22	O22	O20	/	Dépenses imprévues	-10 000,00 €
O23	O23	O20	/	Virement à la section d'investissement	10 000,00 €
O22	O22	O20	/	Dépenses imprévues	-6 000,00 €
657363	65	95	/	Subvention de fonctionnement OT	6 000,00 €
Investissement - Dépenses					
Article	Chapitre	Fonction	Opération	Désignation	Montant
20421	204	95	/	Sub d'équipement- Privé - Biens mobiliers, maté	10 000,00 €
Investissement - Recettes					
Article	Chapitre	Fonction	Opération	Désignation	Montant
O21	O21	O20	/	Virement de la section de fonctionnement	10 000,00 €

OT – DM 1

Fonctionnement - Dépenses				
Article	Chapitre	Désignation	Montant	
6226	O11	Honoraires	7 500,00 €	
Fonctionnement - Recettes				
Article	Chapitre	Désignation	Montant	
74751	74	Dotations et participations GFP de rattachement	6 000,00 €	
7472	74	Dotations et participations Région	1 500,00 €	

Voix pour 62, abstentions 0, contre 0.

Ressources Humaines : Point sur les mouvements et décision s'y rapportant :

Eric THOMAS fait un point d'actualité sur les effectifs.

- **Thomas COTTEREAU, agent de développement économique**, a pris ses fonctions le 23 avril 2019, Arsène DAVAL ayant cessé son activité professionnelle le 9 mai. Il est basé sur le site du Bazois, comme l'était Arsène DAVAL. Il a adressé un courrier remerciant la Communauté de Communes précisant qu'il partira dans les Vosges, et qu'il gardera un très bon souvenir de son activité sur la CCBLM.

- **Baptiste PERRIER prendra ses fonctions de chef du pôle développement le 1^{er} juillet 2019**. Il reprendra ainsi le suivi du contrat de territoire, les dossiers économiques et d'affaires sociales. Son contrat de travail est signé.

- **Le recrutement pour le poste d'agent de développement social et habitat** n'est pas réalisé, car aucun candidat ayant le profil n'a postulé. Les recherches se poursuivent.

- **Les recrutements sont en cours pour le BIT de Cercy la Tour** : La commission d'embauche pour les 2 postes de saisonnier d'agent touristique à 26 heures hebdomadaires mutualisés avec la commune de Cercy la Tour a eu lieu le 17 mai 2019, et les recrutements ont été réalisés.

- **Le recrutement est réalisé sur le site de Fleury** avec un PEC 9 mois. Monsieur AMAT va prendre ses fonctions, sous la direction d'Elise RENAULT.

- **Marie CAZAU sera en congé maternité à partir du 27 août et jusqu'à la fin de l'année minimum, congés compris**. Dans ce cadre, une réflexion est bien engagée, **mais encore à préciser**, au retour de Maelle GRANGEON mi juin, afin que les missions de Marie CAZAU soient réparties entre plusieurs agents :

- Luc MONCHARMONT a vu son contrat prolongé jusqu'à la fin de l'année pour un certain nombre de missions à préciser, mais en particulier : informatique, préemptions, appui dossiers divers en fonction des besoins du service. Une délibération a été prise en bureau communautaire.

- Jean-Sébastien HALLIEZ sur une partie des missions de Marie CAZAU et des missions juridiques, sachant que l'intérim de la Direction Générale des Services s'achève le 12 juin.

- Une plus grande autonomie serait demandée à Matthieu LEROY sur la gestion du service assainissement, et Xavier FORTEZA sur les services opérationnels voirie et bâtiments, le planning agent technique, sous la responsabilité hiérarchique de Maelle GRANGEON, qui reprendra ses fonctions actives le 11 juin 2019.

- Location des chapiteaux à confier en direct.

-La relation avec le service déchets ménagers, la GEMAPI, serait liée à la Direction Générale des Services.

Le contrat de surcroît d'activité de Baptiste ALEXANDRE, embauché pour pallier à l'absence de Yoann SOULARD prend fin au 18 juillet 2019. Or, Yoann SOULARD a fait une demande de congé de longue durée qui doit passer devant le comité médical très prochainement.

Au vu des besoins du service, le bureau communautaire a accepté de renouveler le contrat de surcroît d'activité de Baptiste ALEXANDRE pour une durée de 6 mois, soit du 19 juillet 2019 au 18 janvier 2020.

Ronan LABASTIRE a fait valoir que des contraintes imposées par la médecine du travail nécessiteront rapidement une adaptation de son poste de travail. En liaison avec le centre de gestion, une affectation va être envisagée.

Il est également précisé que Régis DEBRAY a repris à temps partiel.

Personnel : Proposition d'adhésion au CNAS

N° 2019-119

Suite aux difficultés de recrutement auxquelles la CCBLM est confrontée, le comité technique du 14 mars 2019 propose que la collectivité adhère pour 2020 au CNAS comme il l'avait été évoqué fin 2017. Il est évoqué la question de la non prise en compte des contrats aidés et d'apprentissage.

Coût de l'adhésion

	COS	CNAS
	0,90% de la masse salariale	207€ par salarié Soit 58 agents de droit public sur la paye d'avril 2019 (hors contrat aidé et apprentissage)
Année 2019	12 188.97 €	12 006 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- Décide d'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2020.

Voix pour 62, abstentions 0, contre 0.

Voirie : information sur le marché de petits travaux, et du marché gros travaux :

- Marché de petits travaux :

L'émission de bons de commande sur le marché actuel est possible jusqu'au 29 juin 2019, avec une exécution au maximum 2 mois plus tard.

- Marché gros travaux :

La commission d'ouverture des plis a proposé l'attribution des lots suivants :

- Lot 1 secteur ouest : estimation 562 872.50 € HT

Candidats	montant en euros HT	Note
COLAS	545 000.00 €	40
GUINOT Base	697 218.00 €	31,27
GUINOT Variante	599 991.00 €	36,33

- Lot 2 secteur est : estimation 413 340.90€ HT

Une seule candidature : COLAS (montant 400 000 € HT).

Travaux : Lancement du marché et autorisation de signature Pont de Fléty N° 2019-120

Il est proposé à la Présidente de lancer le marché courant juin, et à signer le marché sur avis conforme de la CAO, l'ouverture des plis ayant lieu durant l'été, et les travaux au début de l'automne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- Autorise la Présidente à lancer le marché du Pont de Fléty
- Autorise la Présidente à signer le marché après avis conforme de la commission d'appel d'offres

Voix pour 62, abstentions 0, contre 0.

Par ailleurs, Serge CAILLOT informe que sur le secteur de Cercy la Tour, le tracteur est en panne. Il y a un problème de prise de force (changée il y a 300 heures). Sébastien DECREAUX dit que cela pénalise lourdement le secteur. David BONGARD dit qu'il y a des problèmes de sécurité sur les routes. Georges PEREIRA dit qu'il aurait fallu changer le tracteur, avant qu'il ne se détériore. Cependant, le tracteur n'a que 3 000 heures. Il est proposé d'aborder le sujet en commission.

Déchets Ménagers : Régularisations Redevances d'ordures ménagères (REOM) N° 2019-121

Jean-Philippe PANIER présente les demandes de régularisations de redevances d'ordures ménagères (REOM).

Alain REININGER demande où nous en sommes sur la perception des redevances. Jean-Philippe PANIER répond que le percepteur fait bien son travail, y compris en faisant intervenir l'huissier si nécessaire. Les impayés 2018 se montent à environ 200 000 €, contre 280 000 € en mars, auxquels il faut ajouter 170 000 € pour les années 2009 à 2017.

- Vote les régularisations suivantes de Redevances d'ordures ménagères (montant total agrégé **7 705 €**).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Vote les régularisations suivantes de Redevances d'ordures ménagères (montant total agrégé **7 705 €**).

N°	N° FAC	Montant	ACTIONS A EFFECTUER	Montant à annuler ou à réduire
	Année 2018			
118	Titre 8393 Bord 58	128	Doublon de facture	128
218	Titre 6872 Bord 51	147	Réduction en logement vacant	62
318	Titre 5703 Bord 44	85	Pas d'habitation sur la commune, réside à l'ehpad	85
418	Titre 8256 Bord 58	164	Maison vendue en 2016.	164

518	Titre 8653 Bord 58	128	Doublon avec Nievre habitat	128
618	Titre 8952 Bord 58	128	En Ehpad depuis Janvier 2018	26
718	Titre 7216 Bord 51	147	Doublon avec Mme Samier Yvonne	147
818	Titre 8708 Bord 58	164	Maison vendue en Janvier 2017	164
918	Titre 7213 Bord 51	147	Doublon de facture (nom de jeune fille)	147
1018	Titre 8392 Bord 58	128	Maison vendue en 2015	128
1118	Titre 9165 Bord 58	181	foyer 1 personne et non 3	53
1218	Titre 7331 Bord 52	85	Exonéré de la TH	85
1318	Titre 7695 Bord 54	147	Doublon avec le titre 6895	147
1418	Titre 11922 Bord 72	164	Vide de tous meubles au 1er Janvier 2018	164
1518	Titre 7534 Bord 53	85	Logement vide de tous meubles.	85
1618	Titre 8479 Bord 58	164	Maison louée à Mme Gireaud Cécile	164
2218	Titre 10 066 Bord 61	147	Logement vide de tous meubles.	147
2318	Titre 9302 Bord 59	175	Foyer 1 personne et non 2	36
2418	Titre 6621 Bord 51	175	RS et non foyer 4 personnes	28
2518	Titre 11787 Bord 65	147	Maison vide de tous meubles	147
Régularisations antérieures à 2018				
112	2013	90	Erreur de facturation	90
212	2015	77	Erreur de facturation	77
312	Titre 1 Rôle 18 Fac 2088 (2016)	77	Ehpad depuis 2015 maison vide	77
412	Titre 23 Rôle 22 Fac 3225 (2016)	80	Exonération accordée par la mairie	80

512	Titre 1 Rôle 16 Fac 1716 (2016)	130	Logement vide de meubles.	130
612	Titre 56 Rôle 5 Fac 654 (2017)	130	Logement vide de meubles.	130
	Année 2018			
118	Titre 9648 Bord 60	111	Déjà facturé. Facture à annuler	111
218	Titre 2539 Bord 22	147	N'existe pas	147
318	Titre 8035 Bord 57	147	Maison vendue	147
418	Titre 9540 Bord 60	147	Doublon	147
518	Titre 7331 Bord 52	147	Maison vacante	62
618	Titre 8256 Bord 58	164	Doublon et maison vendue en 2016	164
718	Titre 8751 Bord 58	128	partie depuis 2 ans	128
918	Titre 11 359 Bord 63	111	Maison vide de meubles	111
1018	Titre 9347 Bord 59	147	Pas de maison sur Savigny poil fol	147
1118	Titre 11685 Bord 63	147	Maison louée. Annuler facture du propriétaire.	147
1218	Titre 2432 Bord 22	85	Maison vide de tous meubles. Rembourser au notaire en charge du dossier. Rib Joint	85
1318	Titre 9727 Bord 60	147	Maison vide de tous meubles.	147
1418	Titre 9500 Bord 60	111	N'y habite plus depuis Décembre 2016	111
1518	Titre 8992 Bord 58	128	N'y habite plus depuis 4 ans	128
1618	Titre 5522 Bord 44	147	Maison vendue en 2017.	147
1718	Titre 10147 Bord 61	147	Maison vendue en 2016	147

1818	Titre 8561 Bord 58	164	Foyer 1 personne et non 2.	36
1918	Titre 9134 Bord 58	164	Locataire déjà facturé	164
2018	Titre 5548 Bord 44	147	Maison vendue	147
2118	Titre 8295 Bord 58	181	Maison vendue	181
2218	Titre 9934 Bord 60	147	Maison vendue	147
2318	Titre 4777 Bord 36	175	Erreur de nom	175
118	Titre 9954 Bord 60	1075	Erreur annuler	1075
218	Titre 589 Bord 7	250	Annuler et refacturer à "le barrage la rustine"	250
318	Titre 5001 Bord 37	85	Contrat résilié	85
418	Titre 5002 Bord 37	85	idem	85
518	Titre 8184 Bord 57	147	Doublon	147
618	Titre 8372 Bord 58	164	Personne décédée	164
718	Titre 11136 Bord 63	111	Personne décédée	111
818	Titre 8861 Bord 58	207	Foyer 2 personnes et non 5.	43
			TOTAL	7705

Voix pour 61, abstentions 0, contre 1.

Déchets Ménagers : Lancement consultation achat petit camion N° 2019-122

Le service déchets ménagers a besoin d'une mini benne, petit camion, affecté à divers usages. Le coût d'objectif est fixé à 30 000 € environ. Cela a été chiffré au budget. Il est demandé de délibérer en vue d'autoriser la Présidente à lancer la consultation.

Claude ROYE demande si le petit camion benne pourra aller partout, dans les rues étroites. Il est répondu que oui, cela fait partie de l'objectif recherché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- Autorise la Présidente à lancer une consultation en vue d'acquérir un petit camion

Voix pour 62, abstentions 0, contre 0.

Jean-Philippe PANIER indique qu'un véhicule ambassadeur de tri sera acheté très prochainement par le service déchets ménagers. Dès lors, le véhicule actuel sera cédé au service technique entretien des bâtiments (poste occupé par Philippe DUJON).

Tourisme : étude positionnement stratégie marketing et demande de subvention **N° 2019-123**

Dans le cadre du Plan de Croissance Tourisme, l'Office de tourisme est désigné maître d'ouvrage pour mener une étude de positionnement et de stratégie marketing sur le territoire de la CCBLM.

Dans le Contrat de Station, l'OTBLM est également positionné en maîtrise d'ouvrage sur une étude pour construire un positionnement marketing de Saint-Honoré-les-Bains.

Le montant fléché pour cette étude dans le Contrat de Station est de 15000€ sur les années 2019 et 2020 (7500€ prévu au budget 2019).

Pour l'étude sur BLM dans le cadre du Plan de croissance, 15000€ sont fléchés mais cette somme n'a pas été prévue au budget de cette année.

Une réunion avec l'ADT a permis de valider la possibilité technique pour un prestataire extérieur de mener une seule étude en 2 volets : l'un pour la Station thermale et l'autre pour le territoire BLM, sur un budget total de 15000€, permettant une économie d'échelle.

En effet, pour des raisons de cohérence et d'économie liée à la mutualisation, il serait opportun de pouvoir élaborer ces 2 documents stratégiques en même temps. Cette option est soumise aux élus du bureau communautaire.

Afin de pouvoir mener conjointement cette étude cette année, il manque 7500€ sur la partie de l'étude qui concerne le territoire BLM. La CC BLM souhaite-t-elle apporter le financement de 7500€, non prévu en 2019, mais dont l'action est inscrite dans le Plan de Croissance Tourisme adopté au Conseil communautaire du 11 avril 2019 ? Si ce n'est pas le cas, cette étude marketing pour le territoire BLM sera proposée en 2020, pour un budget de 15000€.

Une décision modificative serait proposée au Conseil Communautaire pour 7 500 € en 2019, et 7 500 € en 2020.

Le Bureau Communautaire a accepté de délibérer pour lancer la consultation.

Une demande de subvention à hauteur de 50 % (pourcentage corrigé) sur la somme de 15 000 € peut être délibérée par le Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- Sollicite de la part du Conseil Régional de Bourgogne une subvention d'un montant de 7 500 €, soit 50 %, pour la mise en œuvre d'une étude marketing dans le cadre du plan de croissance tourisme et du Contrat de Station de St Honoré les Bains.

- Adopte le plan de financement suivant :

- Dépenses : 15 000 € TTC

- Recettes : Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté : 7 500 € (soit 50 %)
Autofinancement : 7 500 € (soit 50 %)

Voix pour 62, abstentions 0, contre 0.

Communication : Site internet : consultation des entreprises, demande de subvention
N° 2019-124

Le cahier des charges élaboré avec la commission compétente a été publié, suite à l'accord du Bureau Communautaire, en date du 15 mai.

Il est communicable sur simple demande.

La tranche ferme correspond à la réalisation, l'assistance, la maintenance et la formation du site internet.

La tranche optionnelle représente les fonctionnalités suivantes :

- La cartographie
- Un espace extranet
- Un annuaire des entreprises et des associations
- Un moteur de recherche dans la partie « comptes rendus de conseil »
- L'intégration du contenu
- Une page d'expression libre

Le prestataire se charge d'assurer la maintenance du site. Cette prestation comprend le support téléphonique et la correction des incidents et dysfonctionnements. Il s'engage aussi à garantir un délai d'intervention de 24h à partir du moment où il a été prévenu hors week-end et jours fériés.

Le contrat de maintenance sera d'un an. La collectivité pourra reconduire ce contrat pour les années suivantes.

Il serait souhaitable d'autoriser la Présidente à faire une demande de subvention par le Contrat de territoire. Le budget prévisionnel est de 15 000 € TTC (soit 12 500 € HT), la demande de subvention de 10 000 €, soit 80 % sur le HT.

Sébastien DESCREAUX pose la question de la maintenance du site internet, et en particulier de la nécessité d'avoir un agent pour s'en occuper régulièrement. Des pistes sont évoquées comme la mutualisation avec FDL ou la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs. Ginette DOMART ajoute qu'il y a un site internet à l'office de tourisme. Alain REININGER dit que nous pourrions peut-être impliquer les agents de développement et les chefs de pôle. Pierre PERE insiste sur le fait qu'un site complexe nécessite une maintenance accrue, et qu'un site facile à gérer serait préférable.

Jocelyne GUERIN précise que la subvention est inscrite dans le contrat de territoire, et que nous risquons de perdre les financements si nous ne réalisons pas l'opération.

La Présidente, expose, que la délibération proposée porte sur la demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- Sollicite de la part du Conseil Départemental, dans le cadre du projet de territoire, une subvention de 10 000 €, soit 80 % d'un montant HT de 12 500 €.

Voix pour 61, abstentions 1, contre 0.

Délibération sur le financement du programme Leader 2018 (ingénierie) N° 2019-125

Le groupe d'action Locale, porté par le Parc du Morvan, a besoin d'une délibération portant engagement de paiement pour l'ingénierie 2018, pour un montant définitif de 3 196.55 €. La somme a été inscrite au BP 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- Accepte le versement de l'ingénierie 2018 pour le programme Leader Morvan, pour un montant de 3 196.55 €.

Voix pour 62, abstentions 0, contre 0.

Subvention : Tour Nivernais Morvan – demandes de subventions projets non culturels N° 2019-126

Le principe avait été accepté lors du Conseil Communautaire du 11 avril, mais la Commune n'avait pas été identifiée.

La Commune de Larochemillay s'est portée candidate pour une étape du Tour Nivernais Morvan. Le montant de la subvention communautaire à verser au Tour Nivernais Morvan est de 2 000 € (enveloppe projets non culturels).

David BONGARD pose la question de la reconduction de la subvention en 2020 pour le Tour Nivernais Morvan. Il est répondu qu'elle ne sera pas automatique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- Accepte de versement au Tour Nivernais Morvan une subvention de 2 000 € au titre de l'étape à Larochemillay.

Voix pour 62, abstentions 0, contre 0.

Subventions : Demandes de subventions agriculture :

Dans le cadre de l'enveloppe des projets non culturels, le bureau communautaire donne un avis favorable à deux demandes :

- Comice Luzy : 1 000 €

- Comité des foires Cercy la tour : 1000 €.

Un débat s'engage sur la répartition des subventions notamment par rapport à une manifestation préparée par de très nombreux bénévoles, qui attire plusieurs milliers de personnes. Serge DUCREUZOT précise que le budget d'un comice est de 90 000 € environ, ce qui est considérable. La question est posée de rattacher le comice agricole aux dossiers culturels. Michel BERTIN dit qu'il y a 60 000 € de budget de subvention pour les associations, dont 41 200 € de culturelles (45 000 € avait été réservé), 2 000 € pour le Tour Nivernais Morvan, et environ 15 000 € pour les autres associations dites non culturelles.

Bernard LEBLANC dit que l'activité principale du territoire, c'est l'agriculture, un comice draine beaucoup de monde, il faudrait faire un effort supplémentaire.

Georges PEREIRA dit que c'est la répartition qui pose problème. Michel BERTIN dit que les commissions ont fait des propositions, qu'il serait dommage de les remettre en cause.

Il est évoqué une proposition de 1 500 € pour le comice et de 500 € pour le comité des foires. La Présidente demande qu'un décompte des crédits restant à attribuer soit effectué. Une délibération sera alors proposée au prochain Conseil Communautaire.

Tourisme : Demande de subvention pour la réalisation d'un meublé de tourisme à Villapourçon **N°2019-127**

François GRANDJEAN expose que la CCBLM a été sollicité en date du 27/03/2019 pour une subvention au titre des aides aux meublés de tourisme. Il s'agit d'une création :

- Réhabilitation d'une ancienne maison d'habitation,
- Possibilité d'héberger des cavaliers randonneurs avec leurs montures,
- Capacité d'accueil : 8 pers. (2 chambres lits doubles et une très grande chambre de 4 couchages),
- Location à la semaine, au week-end ou à la nuitée,
- Possibilité d'accueil des chasseurs (offre cynégétique au départ du meublé),
- Services aux pêcheurs, à proximité de rivières de 1^{ère} catégorie.

Le projet s'attache à développer le tourisme de nature à travers la randonnée équestre, pédestre, chasse et pêche.

Analyse du dossier au regard des critères d'éligibilité du Règlement d'intervention de la CC BLM:

- Engagement à obtenir le classement en 3 étoiles minimum,
- Engagement à proposer l'hébergement à la location touristique pendant une durée minimum de 5 ans,
- Engagement à s'inscrire dans une démarche professionnelle de commercialisation et de promotion touristique,
- Le projet vise l'obtention du label Accueil Vélo.

Montant total des travaux : 102 777€ TTC.

Demande au Conseil Régional le 14/05/2019 : 20 555€, soit 20% des travaux. Le Conseil Régional attend la délibération de la CC BLM pour passer le dossier en Commission plénière. Le projet se situant sur un territoire intercommunal sur lequel un Contrat de station a été signé pour Saint-Honoré-les-Bains, il est éligible selon le nouveau règlement d'aide en faveur des meublés de tourisme du CR BFC, délibéré par les élus régionaux le 29/03/2019.

Le règlement d'intervention immobilier d'entreprise des hébergements touristiques de la CC BLM prévoit pour les meublés de tourisme :

Sous réserve des régimes applicables, dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes et dans la limite du budget intercommunal annuel alloué, l'intervention de la Communauté de communes est la suivante :

- 10% maximum de l'assiette éligible. Subvention plafonnée à 500 €. (L'aide est calculée sur le montant HT lorsque le bénéficiaire récupère la TVA et sur le montant TTC lorsqu'il ne récupère pas la TVA).

Le montant total d'aides publiques sollicitées s'élèverait à 20,5% du projet ; 21 055€ sur un montant global de 102 777€.

Il est demandé au Conseil communautaire de délibérer pour :

- Apporter à Madame Elodie Philippe une aide de 500€ au titre de l'aide aux meublés de tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- **Donne son accord pour l'attribution d'une subvention de 500 € en co-financement de l'aide du Conseil Régional, à Madame Elodie PHILIPPE, pour l'aménagement d'un meublé de tourisme.**

Voix pour 60, abstentions 0, contre 2.

Questions diverses :

- Parc Photovoltaïque de Thaix : David JOYEUX expose qu'une autre société est choisie pour l'exploitation.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 22 h 30.



Le Secrétaire de séance

David BONGARD.